

Service Santé Protection Animale et environnement  
3 rue Jehan Pinard  
BP 19  
89000 Auxerre

Auxerre, le 07/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/12/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SARL DU DOMAINE DE VILLEGARDIN**

13 ROUTE DE CESAR  
89150 Montacher-Villegardin

Références : CLB/ID – ENV N°24 000 003  
Code AIOT : 0058900416

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2023 dans l'établissement SARL DU DOMAINE DE VILLEGARDIN implanté 13 ROUTE DE CESAR 89150 Montacher-Villegardin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle est réalisé dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle, qui prévoit une visite tous les 3 ans pour cette catégorie d'installation.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL DU DOMAINE DE VILLEGARDIN
- 13 ROUTE DE CESAR 89150 Montacher-Villegardin
- Code AIOT : 0058900416
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

La SARL du Domaine de Villegardin exploite une installation autorisée pour l'élevage naisseur-engraisseur de 441 places de reproducteurs, 1444 places de post sevrage et 3516 places d'engraissement

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- respect des meilleures techniques disponibles auxquelles l'exploitant s'est engagé dans le réexamen des conditions de fonctionnement de son élevage

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
2	MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
3	MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
4	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
5	MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux Arrêté Ministériel	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
6	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
7	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
8	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
9	MTD16 Émissions atmosphériques d'NH3, fosse à lisier	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
10	MTD16 Émissions atmosphériques d'NH3, fosse à lisier	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
11	MTD16 Émissions atmosphériques d'NH3, fosse à lisier	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
12	MTD17 Réduire les émissions atmosphériques d'NH3, lagune	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
13	MTD18 Rejets dans le sol et dans l'eau du lisier (fosse et lagune )	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
14	MTD20 Rejets d'N, de P et d'agents microbiens, épandage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
15	MTD21 Émissions atmosphériques d'NH3, épandage de lisier	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
16	MTD22 Incorporation rapide des effluents dans le sol	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
17	MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
18	MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
19	MTD27 Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
20	MTD30 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement de porcs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle avait pour thème la vérification du respect des engagements de l'exploitant, tels qu'il les avait pris dans le cadre du ré-examen des conditions de fonctionnement de son installation, au regard des meilleures techniques disponibles décrites dans le BREF IRPP.

Aucune non-conformité n'est relevée. Toutefois, les délais d'enfouissement sont très au-dessus des objectifs fixés dans les meilleures techniques disponibles.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise en œuvre des consignes de sécurité (incendie, écoulements, stockage de produits dangereux, etc.)
<b>Constats :</b> conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 2 : MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise en place d'un plan de contrôle et d'entretien de ses installations ----- Établissement des procédures de gestion des incidents et accidents ----- Eduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants: — réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs, — transport et épandage des effluents d'élevage,
<b>Constats :</b> en cours de mise en place pour : contrôle et entretien gestion des incidents et accidents formation du personnel conforme
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 3 : MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29
<b>Prescription contrôlée : registres</b> . mouvement d'animaux (entrée, sortie, naissance, mortalité) ----- . consommation d'aliment ----- . production d'effluents d'élevage ----- . consommation d'eau ----- . consommation d'électricité et/ou de combustibles ----- . production de déchets
<b>Constats :</b> tous les registres sont disponibles EAU : enregistrement annuel pour chaque poste, avec constat d'augmentation de la consommation, suite à la mise en place d'un dispositif d'abreuvement à volonté, malgré le réglage optimal du débit
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 4 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 3
<b>Prescription contrôlée :</b> Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes. ----- Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles ----- Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
<b>Constats :</b> Conforme acides aminés dans chaque complément minéral en dose adaptée 9 rations différentes suivant le stade physiologique
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 5 : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux Arrêté Ministériel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 4
<b>Prescription contrôlée :</b> Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
<b>Constats :</b> conforme : 9 rations différentes correspondant à chaque stade physiologique
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 6 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 5
<b>Prescription contrôlée :</b> Tenir un registre de la consommation d'eau. ----- Détection et réparation des fuites d'eau. ----- Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements. ----- Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.
<b>Constats :</b> conforme : registre tenu (cf. plus haut). Le relevé est annuel réglage du débit de distribution assez faible, et vérifié à chaque rotation ou vide de case
<b>Observations :</b> le relevé de consommation pourrait être hebdomadaire
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 7 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 8
<b>Prescription contrôlée :</b> Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité. ----- Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.
<b>Constats :</b> chauffage électrique par lampes infrarouge thermostatées en maternité et PS
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 8 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 11
<b>Prescription contrôlée :</b> Bat.:P SEVRAGE1-2   4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche, ----- Bat.:P SEVRAGE 1-2   Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes: 1. Brumisation d'eau,
<b>Constats :</b>  tous les aliments sont proposés en soupe, donc humides brumisation mise en place en engraissement, pas pour les truies et PS (arrosage au jet)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 9 : MTD16 Émissions atmosphériques d'NH3, fosse à lisier

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 16
<b>Prescription contrôlée :</b> Conception et gestion appropriées de la fosse à lisier, par une combinaison des techniques suivantes: 1. réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume de la fosse à lisier
<b>Constats :</b> fosse : reçoit les lisiers des PS et des anciens "serupa" avant rejet dans la lagune Volume : 800m3, diamètre 20m, 2.5m de profondeur, croûtage
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 10 : MTD16 Émissions atmosphériques d'NH3, fosse à lisier

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 16
<b>Prescription contrôlée :</b> Couvrir la fosse à lisier. À cet effet, il est possible d'utiliser une des techniques suivantes: 1. couverture rigide, ----- Couvrir la fosse à lisier. À cet effet, il est possible d'utiliser une des techniques suivantes: 3. couvertures flottantes, telles que: — balles en plastique, — matériaux légers en vrac, — couvertures souples flottantes, — plaques géométriques en plastique, — couvertures gonflables, — croûte naturelle, — paille.

<b>Constats :</b> croûtage solide sur la fosse, lagune dérogatoire au vu de ses dimensions
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 11 : MTD16 Émissions atmosphériques d'NH3, fosse à lisier**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 16
<b>Prescription contrôlée :</b> Conception et gestion appropriées de la fosse à lisier, par une combinaison des techniques suivantes: 3. Réduire le plus possible l'agitation du lisier.
<b>Constats :</b> Fosse à lisier : jamais d'agitation, curage au godet, fréquence faible (20 ans)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 12 : MTD17 Réduire les émissions atmosphériques d'NH3, lagune**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 17
<b>Prescription contrôlée :</b> Réduire le plus possible l'agitation du lisier.
<b>Constats :</b> agitation 2 fois par an, en campagne d'épandage
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 13 : MTD18 Rejets dans le sol et dans l'eau du lisier (fosse et lagune )**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 18
<b>Prescription contrôlée :</b> Utilisation de fosses résistant aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques. ----- Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir le lisier pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible. ----- Construction d'installations et d'équipements étanches pour la collecte et le transfert de lisier (par exemple, puits, canaux, collecteurs, stations de pompage) ----- Stockage du lisier dans des lagunes dont le fond et les parois sont imperméables, par exemple tapissées d'argile ou d'un revêtement plastique. ----- Installation d'un système de détection des fuites consistant, par exemple, en une géomembrane, une couche de drainage et un système de conduits d'évacuation. ----- Vérification de l'intégrité structurale des ouvrages de stockage au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> 9800 m3 utile, drains et regards vérifiés régulièrement par le gérant précédent
<b>Observations :</b> la vérification du regard des drains sous lagune à faire doit être reprise (et enregistrée)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 14 : MTD20 Rejets d’N, de P et d’agents microbiens, épandage des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 20
<b>Prescription contrôlée :</b> Évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement, compte tenu des éléments suivants: — type de sol, état et pente du champ, — conditions climatiques, — drainage et irrigation du champ, — assolement , _ ressources hydriques et eaux protégées ----- Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et: 1. les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage, ----- Eviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. En particulier, ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque: 1. le champ est inondé, gelé ou couvert de neige, 2. l'état du sol (par exemple, saturation d'eau ou ----- Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières et d ----- Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures. ----- Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin. ----- Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement, sans pertes. ----- Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.
<b>Constats :</b> conforme, matériel d'épandage changé en 2022 pour une meilleure adaptabilité au regard des quantités à épandre
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 15 : MTD21 Émissions atmosphériques d’NH3, épandage de lisier

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 21
<b>Prescription contrôlée :</b> Dilution du lisier, suivie de techniques telles qu'une irrigation à basse pression. ----- Rampe à pendillards, en appliquant une ou plusieurs des techniques suivantes: 1. tube traîné, 2. sabot traîné. ----- Injecteur (sillon ouvert). ----- Enfouisseur (sillon fermé). ----- Acidification du lisier.

<b>Constats :</b> conforme : alimentation acide
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 16 : MTD22 Incorporation rapide des effluents dans le sol**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 22
<b>Prescription contrôlée :</b> Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herbes à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis.
<b>Constats :</b> enfouissement aussi rapide que possible quand les conditions de sol le permettent (pas trop glissant), limité par la vitesse du matériel de déchaumage (à dents) : pas de labour --> 35ha/j
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 17 : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 24
<b>Prescription contrôlée :</b> Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.
<b>Constats :</b> déclaration dans GEREPP sous prestation de service déléguée par le groupement
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 18 : MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 25
<b>Prescription contrôlée :</b> Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.
<b>Constats :</b> Fait : déclaration GEREPP avec Bilan réel simplifié
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 19 : MTD27 Surveillance des émissions de poussières**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 27
<b>Prescription contrôlée :</b> Au moins une fois par an : estimation à partir des facteurs d'émission.
<b>Constats :</b> fait à l'occasion de la déclaration des émissions polluantes avec le module de calcul GEREPP
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 20 : MTD30 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement de porcs**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 30
<b>Prescription contrôlée :</b> 1. Système de vide pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).
<b>Constats :</b> prefosses sous tous les bâtiments, pompe de relevage vers la fosse ou vers la lagune, vidange mensuelle sauf maternité ((fréquence hebdomadaire)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Annexe confidentielle**

**Non communicable au public**

**Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible <sup>(1)</sup>
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : MTD22 Incorporation rapide des effluents dans le sol  
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42  
Information confidentielle :  
travailler sur l'intervalle épandage-enfouissement

